

## Le détail des nouvelles mesures douanières

La Douane a publié sa circulaire sur les nouvelles dispositions introduites par la loi de Finances 2016. Écotaxe, importation d'aliments de poissons, TIC applicable aux tabacs manufacturés, produits exonérés de la TVA et ceux soumis au taux réduit de 10%, avantages pour les MRE... Détails.

La loi de Finances 2016 apporte son lot de nouvelles dispositions douanières. Celles-ci viennent de faire l'objet d'une circulaire rendue publique par l'Administration des douanes et impôts indirects (ADII). Ces nouvelles mesures concernent l'écotaxe, l'importation de certains aliments de poissons, la TIC applicable aux tabacs manufacturés, les produits exonérés de la TVA, les produits soumis au taux réduit de 10% et les avantages pour les Marocains résidant à l'étranger (MRE) âgés de plus de 60 ans.

Ainsi, la loi de Finances 2016 a ramené le taux de la taxe écologique sur la plasturgie de 1,5 à 1%, tout en modifiant la liste des produits soumis à cette taxe. À noter que cette dernière est applicable, aux ventes sortie usine et aux importations des matières plastiques et des ouvrages en ces matières.

Le Budget a aussi exonéré de nouveaux produits de la TVA et institué un régime fiscal en faveur de l'importation de certains aliments de poissons. Ainsi, trois nouveaux produits sont exonérés de la TVA. Il s'agit des biens, matériels et marchandises acquis par la Fondation Lalla Salma - Prévention et traitement des cancers conformément aux missions qui lui sont dévolues. Cette

mesure profite également aux aéronefs d'une capacité supérieure à 100 places réservées au transport aérien, ainsi que le matériel et les pièces de rechange destinés à la réparation de ces appareils. De même, les trains et équipements ferroviaires destinés au transport des personnes et des marchandises, à l'exclusion des parties et pièces détachées qui leur sont destinées, sont désormais exonérés de la TVA.

Quant aux aliments de poissons importés par les professionnels du secteur de l'élevage, il a été décidé de leur appliquer, à titre dérogatoire, un droit d'importation de 2,5%. Cette mesure est applicable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 dans la limite d'un contingent de 25.000 tonnes par an, est-il précisé.

Pour les produits soumis au taux de TVA réduit de 10% à l'importation, il s'agit de l'orge et du maïs quelle que soit leur destination. Il est expliqué que la différenciation des taux appliqués jusqu'ici (0%, 10% et 20%) selon l'utilisation «est source de pratiques anti-concurrentielles à cause de la difficulté de s'assurer de la destination finale de ces produits».

S'agissant des taxes intérieures de consommation applicables aux tabacs



La loi de Finances 2016 a ramené le taux de la taxe écologique sur la plasturgie de 1,5 à 1%.

La part des recettes de la TIC applicable aux tabacs manufacturés affectée au Fonds d'appui à la cohésion sociale passe de 4,5 à 5,4%.

manufacturés, la loi de Finances 2016 a introduit l'augmentation des quotités de la TIC applicable au tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et au tabac pour pipe à eau (Muassal). Par la même occasion, la part des recettes de la TIC applicable aux tabacs manufacturés affectée au «Fonds d'appui à la cohésion sociale» (FACS) passe

de 4,5 à 5,4%, de manière à affecter à ce fonds la part (0,9%) qui alimentait le «Fonds des tabacs pour l'octroi de secours» (FTOS) désormais supprimé. Pour ce qui est enfin du dédouanement des véhicules des MRE ayant plus de 60 ans, le Budget 2016 a relevé de 85 à 90% l'abattement sur la valeur en douane. ■

Lahcen Oudoud

### Exonération de la TVA en faveur du microcrédit

La circulaire des Douanes rappelle une mesure prévue par la loi de Finances 2013, mais qui concerne l'exercice 2016. Il s'agit de l'exonération de la TVA à l'importation des équipements et matériel destinés exclusivement au fonctionnement des

associations de microcrédit. L'octroi de cet avantage est subordonné à la production par les associations de microcrédit d'un engagement par lequel elles s'engagent à affecter ces équipements et matériel à l'activité prévue par leurs statuts.